





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-498**

Séance publique du

9 novembre 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181109- lmc1142307-DE-1-1
Date de signature : 13/11/2018
Date de réception : mardi 13 novembre 2018
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CRÈCHE MAISON D'ANGÈLE- RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES ET AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ET D'AVENANTS ANNÉE 2018

Le 9 novembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 02/11/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Reine MERGER, Monsieur Alexandre GALLESE à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Josyane SOLARI à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Karima ZERKANI-RAYNAL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse Petite Enfance,
Enfance

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 NOVEMBRE 2018

Nomenclature : 7.5
Subventions

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LA CRÈCHE MAISON D'ANGÈLE- RELAIS ASSISTANTS MATERNELLES ET AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE ET D'AVENANTS ANNÉE 2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance et des objectifs qu'elle s'est fixée pour l'année 2018, la Ville d'Aix-en-Provence souhaite améliorer la qualité des services rendus à la population ainsi que la qualité de vie des aixois. Elle est ainsi soucieuse d'offrir un service public en correspondance avec ses objectifs, qui réponde à la demande des familles et assure le bien-être et l'épanouissement des tout-jeunes enfants. Il est également nécessaire de rappeler que l'existence d'une politique petite enfance adaptée concourt à l'attractivité de notre Ville.

Ainsi, outre sa participation au fonctionnement des établissements d'accueil municipaux de la Petite Enfance gérés par la voie de délégation de service public, elle est attachée au développement d'initiatives privées, et notamment au fonctionnement des multi-accueils collectifs associatifs et des associations en lien avec les tout-petits et/ou œuvrant dans le domaine de la parentalité.

En conséquence, elle souhaite maintenir son aide financière au profit des structures associatives d'accueil de la petite enfance, du Relais Assistantes Maternelles et d'associations.

Il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations suivantes :

- L'Association **Crèches du Sud**, pour le fonctionnement de l'EAJE « La Maison d'Angèle », qui a absorbé la crèche « Les Milles Pattes » en 2017. Cette crèche inter-entreprises peut bénéficier d'un soutien de la ville sur sa part de fonctionnement associatif, au titre de l'intérêt local pour les familles aixoises du quartier qui est située 75 rue Berthelot dans la zone industrielle des Milles. Elle est ouverte depuis novembre 2017 agréée, en multi-accueil collectif, pour 60 enfants de 3 mois à 6 ans.

- La Ville participe également au financement du **Relais Assistantes Maternelles**, situé au Quartier du Jas de Bouffan – 50 Place du Château de l'Horloge – 13 090 Aix-en-Provence.

Cette association, qui a été créée en 1992, a une mission d'information auprès des parents (démarches à entreprendre en tant qu'employeurs, information sur les aides financières de la CAF...), des assistantes maternelles agréées et des futures assistantes maternelles (information sur l'obtention de l'agrément, conformité du logement ...).

Elle œuvre également pour l'animation du réseau des assistantes maternelles, et à ce titre peuvent proposer des temps de rencontre ou d'activités encadrées dans des lieux adaptés à la petite enfance. C'est sur ce champ que la ville souhaite apporter un complément exceptionnel à la subvention de fonctionnement déjà versée en 2018, au vu des éléments du comité de suivi relatif à la structure et des nouveaux projets proposés.

- **le Centre Social Jean-Paul Coste** développe 2 lieux d'accueils de la petite enfance :

1) « **Le Jardin de Mady** », Multi-accueil collectif ouvert depuis 2007 (succédant à une halte-garderie ouverte le matin seulement) avec une capacité en accueil collectif régulier pour les enfants de 12 mois (marche acquise) à 4 ans. Il est ouvert du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 sans repas, soit 42 heures 30 hebdomadaires sauf pendant les vacances scolaires de Noël, d'hiver, de printemps et au mois d'août.

2) Le « **jardin d'enfants Marcel Pagnol** », qui accueille 30 enfants de plus trois ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel et est ouvert le mercredi de 11 heures 30 à 18 heures tous les jours durant les vacances de 8 heures à 18 heures.

Ces deux structures ont fait l'objet d'un financement incomplet au regard des objectifs fixés en comité de pilotage, il s'agit donc de corriger les montants par la présente délibération.

Par conséquent, je vous propose d'attribuer les subventions de fonctionnement dont la répartition est rapportée dans le tableau joint en annexe I.

Les montants ont été validés en date du 10 octobre 2018.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions de fonctionnement 2018 aux associations telles que définies en annexe pour un montant total de **59 480,00 €** (cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt euros).

- **DIRE** que cette dépense sera imputée pour un montant de **59 480,00 €** (cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt euros) sur la ligne budgétaire **6415 (926/64-6574-1729)** qui présente les disponibilités suffisantes.

- **ADOPTER** la convention et les avenants entre la Ville et les associations précitées,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint Déléguée à les signer, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

DL.2018-498 - PETITE ENFANCE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE
FONCTIONNEMENT POUR LA CRÈCHE MAISON D'ANGÈLE- RELAIS ASSISTANTS
MATERNELLES ET AUX ASSOCIATIONS - ADOPTION D'UNE CONVENTION ANNUELLE
ET D'AVENANTS ANNÉE 2018-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 1
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote
Laurent DILLINGER

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**DOTATIONS DE LA PETITE ENFANCE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018**

N° de tiers	Nom de l'association	DOTATIONS 2016	DOTATIONS 2017	DOTATIONS 2018	PROPOSITION CM 09/11/2018	Objet de l'association
		Ligne n°.6415 (24-6574-926)1729 Subvention de fonctionnement - Structures Privées Petite Enfance				
106028	CRECHE DU SUD La Maison d'Angéle	0€	0€	0€	50 000 €	Multi-accueil collectif
31076	Relais Assistantes Maternelles R.A.M.	50 000 €	50 000 €	50 000 €	8 280 €	Relais assistantes maternelles
9205	MAC LE JARDIN DE MADY (CSC JP COSTE)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	700 €	Multi-accueil collectif
9205	LE JARDIN D'ENFANTS M.PAGNOL (CSC JP COSTE)	3 150 €	3 500 €	3 500 €	500 €	Jardin d'enfants
Total			58 000 €	58 000 €	59 480 €	

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

entre

LA COMMUNE d'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «Crèche du Sud»

ANNEE 2018

Tiers 106028

Il est établi une convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2018-..... du Conseil municipal du ,
d'une part,

et

L'Association «Crèche du Sud » (tiers n°106028) dont le siège social est sis 1, chemin des grives 13013 Marseille N° Siret : 341 176 444 00097

ci-après désignée «l'Association », représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre CAMOIN**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 11 avril 2017,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, la Ville d'Aix-en-Provence poursuit depuis plusieurs années son effort financier afin de privilégier le développement et la diversification des modes de garde des jeunes enfants aixois. La Crèche « la Maison d'Angèle » est située 75 rue Berthelot dans la zone industrielle des Milles. Elle est ouverte depuis novembre 2017 agréée, en multi-accueil collectif, pour 41 enfants de 3 mois à 6 ans.

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises.

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix-en-Provence en matière de développement des services de proximité aux aixoises et aixois dans lesquels s'inscrit ce projet.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule,

les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix-en-Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet social la gestion d'un service d'accueil de la petite enfance pour les familles aixoises dans le cadre d'un agrément qui lui a été délivré par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône ».

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

.Assurer le fonctionnement de la crèche conformément aux dispositions prévues par la réglementation,

.Tout mettre en œuvre pour atteindre un taux de présence annuelle optimal au regard de son agrément,

.Veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants qui lui sont confiés par les familles,

.Adopter des tarifs correspondant au barème des participations familiales établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

.L'accueil des enfants et de leurs familles.

.L'éveil et la socialisation des tout-petits.

ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre N-1, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

2-Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

➤Les comptes annuels validés par l'Assemblée Générale et certifiés et, dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.

➤Le rapport d'activité relatif à l'exercice,

➤ Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

➤ De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

3 - Assurances

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

5 - Autres engagements

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales (notamment fournir les agréments nécessaires à l'ouverture et le fonctionnement de la structure), sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.

- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

1-Subvention

a) Détermination du montant

Le montant annuel de ce concours financier pour l'année 2018 est fixé à :
- 50 000,00 €(cinquante mille euros) au titre de subvention de fonctionnement.

b) Modalités de versement

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur en une seule fois après son adoption par le Conseil Municipal, constat du caractère exécutoire de la délibération correspondante et notification de la présente convention.

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

2--Mise à disposition des locaux

Sans objet

ARTICLE V- EVALUATION

1 - Contrôle qualitatif et quantitatif

L'association s'engage à fournir annuellement avant le 30 juin N+1 un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

2- Commission mixte

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

ARTICLE VII - AVENANT

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION

1 - Reversements et /ou indemnités

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

2 – Résiliation de la convention.

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

Le retrait de l'agrément accordé par le Conseil Départemental entraînera la résiliation de plein droit de la présente convention, et le remboursement des fonds déjà versés, la subvention de la

Ville d'Aix-en-Provence étant alors calculée au prorata des seuls jours d'ouverture retenus dans le cadre de l'agrément.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
Le Président
Jean-Pierre CAMOIN

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, la
Jeunesse, les ALSH, l'Education....
En vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2018- 356 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE
pour ses activités
« MAC Le Jardin de Mady » et « Le Jardin d'enfants Marcel Pagnol »**

**ANNEE 2018
TIERS N° 9205**

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, ALSH, Éducation, Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au soutien scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2018 - du Conseil Municipal du d'une part,

et

L'Association « Centre Socio-culturel Jean-Paul Coste » (Tiers n° 9205), pour ses activités « **MAC Le Jardin de Mady** » et « **Le jardin d'enfants Marcel Pagnol** », structures petite enfance ouvertes aux enfants de 12 mois à 4 ans, pour la première, et aux enfants de 3 ans à 5 ans, pour la seconde, dans le cadre d'agrément délivrés par le Conseil Départemental, et dont le siège est au 217 avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret 30009616100017, ci-après désignée «l'Association », représentée par sa Présidente, **Madame Janine BERGE**, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 9 juin 2016, d'autre part.

PREAMBULE

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.356, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l' Association sur la base d'un montant de 8 500 € pour l'année 2018.

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire aux deux associations .

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants** :

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **1 200 € (mille deux cent euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

1 - Subvention

a) **Détermination du montant**

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2018 :

- à **1 200 € (mille deux cent euros)** au titre de subvention de fonctionnement correspondant à :

* une aide de **700,00 €** (sept cents euros) au profit de l'activité **Le Jardin de Mady**

* et une aide de **500,00 €** (cinq cents euros) au profit de l'activité **Le jardin d'enfants Marcel Pagnol.**

b) **Modalités de versement** :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association
La Présidente,
Janine BERGE

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,
Brigitte DEVESA,
Adjoint au Maire délégué à la Petite
Enfance, Jeunesse, ALSH, Education,
Caisse des Ecoles, Restauration Scolaire,
Aide au soutien scolaire
En vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19
avril 2018

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2018-121 - Conseil Municipal du 12 mars 2018)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION «Relais Assistantes Maternelles»

ANNEE 2018

Tiers 31076

Il est établi un avenant n°1 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint Délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération n° 2018 - du Conseil municipal du ,
d'une part,

et

L'Association «Relais Assistantes Maternelles » (tiers n° 31076) dont le siège social est sis « 50 place du Château de l'horloge 13090 Aix-en-Provence » - N° Siret : 391 941 820 000 30,

ci-après désignée «l'Association », représentée par **Madame Carine BOTTO**, Présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du 16 mars 2017,
d'autre part,

PREAMBULE

Politique Publique:12- Développement des services de proximité aux aixoises et aixois

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE L'AVENANT

Par délibération du 12 mars 2018, n° 2018.121, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l' Association sur la base d'un montant de 50 000 € pour l'année 2018.

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire .

ARTICLE II :

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination du montant :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **8 280 € (huit mille deux cent quatre vingt euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

1 - Subvention

a) Détermination du montant

Le montant de ce concours financier est fixé pour l'année 2018 :

- à **8 280 € (huit mille deux cent quatre vingt euros)** au titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

ARTICLE III :OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l' Association

La Présidente,

Madame Carine BOTTO

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA